



PRÉFET D'EURE-ET-LOIR  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

**Arrêté Préf-CABINET-SIDPC 15-10 / 18 du 29 octobre 2015  
modifiant l'arrêté n°2006-0104 du 24 janvier 2006  
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers  
situés sur la commune de Villemeux-sur-Eure**

**LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR,**  
*Officier de la Légion d'Honneur,*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-0104 du 24 janvier 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Villemeux-sur-Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014038-0002 du 07 février 2014 modifiant l'arrêté n°2006-0041 du 24 janvier 2014, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-SGREB-BERS 2015-09/3 du 28 septembre 2015 portant approbation d'un Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI) de l'Eure sur les communes de Maintenon, Pierres, Villiers-le-Morhier, Nogent-le-Roi, Lormaye, Coulombs, Chaudon, Bréchamps, Villemeux-sur-Eure, Charpont, Ecluzelles, Luray, Mézières-en-Drouais, Sainte-Gemme-Moronval, Dreux, Chérisy et Montreuil.

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de VILLEMEUX-SUR-EURE sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
- la cartographie des zones exposées / réglementées
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

**ARTICLE 2** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

**ARTICLE 3** - l'arrêté n° 2006-0104 du 24 janvier 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Villemeux-sur-Eure est abrogé ;

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**ARTICLE 5** – Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la préfecture, le Directeur de Cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de services régionaux et départementaux et les maires du département, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Le Préfet,**

**Nicolas QUILLET**

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative et notamment de l'article R.421-1, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de 2 mois après sa publication ou notification.*